



Assemblée générale

Distr. générale
5 août 2002
Français
Original: anglais

Cinquante-septième session

Point 97 de l'ordre du jour provisoire*

Application des décisions

prises par la Conférence des Nations Unies
sur les établissements humains (Habitat II)
et par l'Assemblée générale
à sa vingt-cinquième session extraordinaire

Session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de l'application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II)

Rapport du Secrétaire général**

Résumé

Le présent rapport est publié conformément au paragraphe 11 de la résolution 56/205 de l'Assemblée générale.

Afin de mieux se concerter avec les partenaires du Programme pour l'habitat, le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) a organisé, en avril 2002, le premier Forum urbain mondial – organe consultatif d'experts auprès de la Directrice exécutive d'ONU-Habitat sur la coopération internationale en ce qui concerne la politique du logement et les politiques d'urbanisation – qui se tiendra tous les deux ans. Les résultats dudit Forum sont actuellement présentés au Sommet mondial pour le développement durable. Le Comité consultatif d'autorités locales a tenu sa cinquième réunion annuelle pendant

* A/57/150.

** La présentation du présent rapport a été retardée du fait qu'il a fallu procéder à des consultations.



le Forum de 2002, au cours duquel ses membres ont fait part de leur préoccupation – à transmettre également au Sommet mondial – face au constat que le manque de ressources financières et d'appui institutionnel nuit souvent à la mise en oeuvre des plans d'action locaux. La Division de la coopération régionale et technique, branche opérationnelle d'ONU-Habitat, organise de plus en plus d'activités normatives liées aux objectifs du Millénaire et au Programme pour l'habitat. Elle intervient désormais dans plus de 60 pays en développement. ONU-Habitat encourage les gouvernements et les partenaires du Programme pour l'habitat à diffuser la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire et d'autres grands documents de politique générale publiés par l'Organisation des Nations Unies afin que les objectifs qui y sont énoncés se concrétisent dans leur politique nationale et locale.

Le rapport contient un certain nombre de recommandations visant à renforcer encore les initiatives de collaboration en faveur de la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat et de la Déclaration sur les villes et les autres établissements humains en ce nouveau millénaire, et de la réalisation de l'objectif du Millénaire en matière de développement, qui consiste à améliorer sensiblement la vie de 100 millions d'habitants de taudis dans le monde.

I. Introduction

1. Dans sa résolution 56/205, l'Assemblée générale a reconnu qu'il fallait une volonté politique accrue pour mobiliser et attribuer des ressources nouvelles et additionnelles aux niveaux tant national qu'international afin de parvenir à une mise en oeuvre complète et rapide du Programme pour l'habitat et de la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire et pour tenir pleinement les engagements pris dans le Programme pour l'habitat.

2. Au paragraphe 6 de la même résolution, l'Assemblée a demandé aux organes compétents de l'Organisation des Nations Unies, notamment aux institutions spécialisées, programmes, fonds et commissions régionales, ainsi qu'à la Banque mondiale et aux banques régionales de développement, agissant dans le cadre de leurs mandats respectifs, d'appuyer pleinement la mise en oeuvre efficace, à tous les niveaux, du Programme pour l'habitat et de la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire.

3. Au paragraphe 7, l'Assemblée a invité les autorités locales et les autres partenaires du Programme pour l'habitat à contribuer à la mise en oeuvre du Programme ainsi que de la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire, et les a encouragés à participer au Forum urbain ou au Comité consultatif d'autorités locales, en leur qualité d'organes consultatifs auprès de la Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat).

4. Au paragraphe 8, l'Assemblée a demandé instamment à la Directrice exécutive du Programme d'évaluer le rôle et le financement des centres d'activité régionaux du Programme, afin de fournir aux gouvernements des services de coopération technique améliorés pour la mise en oeuvre, à tous les niveaux, du Programme pour l'habitat et de la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire.

5. Au paragraphe 9, l'Assemblée a invité les gouvernements et les partenaires du Programme pour l'habitat, notamment les autorités locales, à faciliter la diffusion de la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire, et invité la Directrice exécutive du Programme à

communiquer les conclusions des processus intergouvernementaux relatifs à la mise en place d'établissements humains durables aux comités préparatoires de la Conférence internationale sur le financement du développement et du Sommet mondial pour le développement durable, en tenant compte des décisions pertinentes des comités préparatoires de ces deux conférences.

II. Progrès accomplis dans la mise en oeuvre

A. Les partenaires du Programme pour l'habitat

Le Forum urbain mondial

6. Dans sa résolution 18/5 en date du 16 février 2001, la Commission des établissements humains de l'époque a prié la Directrice exécutive, entre autres mesures, de favoriser la fusion du Forum sur le milieu urbain et du Forum international sur la pauvreté urbaine en un nouveau forum urbain, en vue de renforcer la coordination de l'appui international aux fins de l'application du Programme pour l'habitat.

7. Le nouveau Forum urbain mondial né de cette fusion traite principalement de la coopération internationale en ce qui concerne la politique du logement et les politiques d'urbanisation et sert d'organe consultatif à la Directrice exécutive d'ONU-Habitat sur ces questions. Dans cette optique, le Forum (qui doit se tenir tous les deux ans les années où le Conseil d'administration d'ONU-Habitat ne se réunit pas) doit favoriser l'échange de données d'expérience et la promotion de connaissances communes aux villes et à leurs partenaires de développement. Le Forum urbain mondial, initiative prise dans le cadre d'un engagement civique mondial, met l'accent sur la participation des partenaires du Programme pour l'habitat et des programmes, fonds et organes internationaux compétents, veillant ainsi à ce qu'ils contribuent à recenser de nouveaux points, partager les enseignements tirés et échanger les pratiques optimales et les bonnes politiques. Le Forum s'emploiera également à éliminer les chevauchements et à déterminer les synergies entre organismes de développement dans la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat. Les rapports établis par le Forum et les recommandations que ses participants formuleront

seront transmis par la Directrice exécutive pour que le Conseil d'administration les examine lors de ses sessions biennales et prenne les mesures nécessaires.

8. Le Forum urbain mondial est ouvert à tous, mais en principe, seuls les représentants des gouvernements nationaux et les partenaires du Programme pour l'habitat y participent – autorités locales, Association mondiale des parlementaires pour l'Habitat, organisations non gouvernementales (ONG), associations locales, spécialistes des établissements humains, instituts de recherche et écoles de sciences, secteurs privé, commercial et bénévole, fondations, organismes des Nations Unies et autres organes internationaux compétents.

9. Comme suite à la demande faite par la Commission des établissements humains, dont il a été fait mention précédemment, la première session du nouveau Forum urbain mondial s'est tenue du 29 avril au 3 mai 2002 au siège d'ONU-Habitat à Nairobi. Les principaux thèmes abordés par le Forum étaient les suivants : développement urbain durable et villes sans taudis. ONU-Habitat a organisé la session en collaboration avec plusieurs partenaires du Programme pour l'habitat. Quelque 1 200 participants de plus de 80 pays étaient présents : 400 experts gouvernementaux, 100 représentants des autorités locales, 350 représentants d'ONG et plus de 200 représentants d'organes qui s'occupent des habitants de taudis et d'organismes des Nations Unies. Tous les partenaires ont jugé que le Forum, organisé sous forme de séances de concertation, avait parfaitement rempli son rôle de groupe mondial de réflexion sur les stratégies d'urbanisation. Deux séries de concertation, faisant appel à près de 100 experts, se sont tenues simultanément. Des concertations thématiques ont eu lieu sur les sujets suivants : administration des villes et droit à la ville; objectif du Millénaire en matière de villes sans taudis, de décentralisation et de coopération entre les villes; rôle international des ONG dans la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat; sécurité d'occupation résidentielle et moyens d'empêcher les expulsions de force; suivi de l'état des villes et des tendances en la matière. Les séances de concertation sur la question de l'urbanisation durable, conçues comme des travaux préalables au Sommet mondial pour le développement durable, ont porté sur le rôle des villes dans le développement national et international; la durabilité des villes; la dimension rurale du développement durable; la gestion de

l'épidémie du VIH/sida au niveau local et la question de l'eau et de l'assainissement pour les pauvres qui vivent en milieu urbain.

10. Le Forum urbain mondial a établi un certain nombre de propositions de mise en oeuvre de partenariats devant être présentées lors du Sommet mondial pour le développement durable, ainsi que des recommandations que le Conseil d'administration d'ONU-Habitat examinera à sa prochaine session en mai 2003. Le rapport de la session a été distribué par ONU-Habitat en mai 2002.

Comité consultatif d'autorités locales

11. Le Comité consultatif d'autorités locales a été créé en 2000 à Venise (Italie), conformément à la résolution 17/18 de la Commission des établissements humains, par les maires d'Allahabad (Inde), de Barcelone (Espagne), Dakar, Dubaï, Hull (Canada), Johannesburg (Afrique du Sud), Moscou, Rio de Janeiro (Brésil), Tunis et Venise; les présidents de l'Union internationale des villes et pouvoirs locaux, de l'Organisation mondiale des villes jumelées et d'associations d'autorités locales en Afrique (African Union of Local Authorities), dans les États arabes (Organisation des villes arabes) et en Amérique latine (Union internationale des villes et pouvoirs locaux – Amérique latine).

12. La principale fonction du Comité consultatif d'autorités locales est de : i) donner une image positive et novatrice de l'avenir des villes du monde; ii) participer intellectuellement et matériellement à l'élaboration de la Campagne mondiale pour la sécurité d'occupation et de la Campagne mondiale pour la gouvernance urbaine, toutes deux coordonnées par le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), et de leur mise en oeuvre; et iii) collaborer avec la Commission des établissements humains et d'autres organes directeurs des Nations Unies afin de renforcer le dialogue mondial entre le pouvoir central et les autorités locales.

13. À sa cinquième réunion, qui s'est tenue à Nairobi en avril 2002, les membres du Comité consultatif ont souligné que les autorités locales jouaient un rôle capital dans la mise en oeuvre du Consensus de Monterrey, notamment en tissant des liens entre les organisations qui s'occupent de développement, de finance et de commerce. Les autorités locales et leurs associations, notamment dans les pays en

développement, trouvent des réponses concrètes aux difficultés auxquelles se heurtent leurs villes et leurs pays en matière de développement. Cependant, le manque de ressources financières et d'appui institutionnel nuit souvent à la mise en oeuvre des plans d'action. Il faut faire passer ce message à la communauté internationale lors du Sommet mondial pour le développement durable.

14. En étroite consultation avec les responsables locaux du monde entier, l'Association mondiale des villes et coordination des autorités locales, organisation-cadre d'associations d'autorités locales qui constitue un partenaire clef d'ONU-Habitat à l'intérieur du Comité consultatif, a rédigé un projet de déclaration sur les autorités locales, dans laquelle les autorités locales expriment leurs points de vue concernant les résultats de Rio+10 et insistent sur le fait qu'elles souhaitent que des objectifs chiffrés en matière de développement économique, environnemental et social soient fixés à Johannesburg. La déclaration énonce des principes et arrête des engagements relatifs aux autorités locales en ce qui concerne le Sommet mondial pour le développement durable et demande aux associations internationales de villes et d'autorités locales, aux gouvernements, à l'Organisation des Nations Unies et à la communauté internationale d'agir. Le Comité consultatif a décidé de tenir une réunion extraordinaire à Johannesburg le 28 août 2002 (à confirmer), afin d'examiner les progrès accomplis avant l'adoption du texte final de la déclaration pendant la session sur les autorités locales.

Le système des Nations Unies

15. Dans le système des Nations Unies, ONU-Habitat, le Programme des Nations Unies pour les établissements humains, joue le rôle de chef de file en matière de coordination des activités dans le domaine des établissements humains. Le Programme est chargé de coordonner la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat – le plan d'action mondial adopté par la communauté internationale à la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), qui s'est tenue à Istanbul en juin 1996. Les engagements et les objectifs mondiaux énoncés dans le Programme pour l'habitat constituent le mandat d'ONU-Habitat – traduit sous la forme d'un programme de travail intégré. Les activités du Programme contribuent à la réalisation de l'objectif général du système des Nations Unies qui consiste à

réduire la pauvreté en aidant les pays à améliorer les conditions de vie des pauvres en milieux urbain et rural.

16. De nombreux organismes des Nations Unies ont participé au Forum urbain mondial qui est destiné à encourager les partenaires du Programme pour l'habitat, à tous les niveaux, à s'associer en vue de répondre aux priorités fixées en matière de développement durable des établissements humains et de logement convenable.

17. Lors de la réunion du Forum urbain mondial, qui s'est tenue à Nairobi au début de cette année, plusieurs organismes partenaires clefs du système des Nations Unies ont rendu compte des initiatives qu'ils avaient lancées en vue de donner suite aux engagements pris dans le Programme pour l'habitat et la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire. De plus, la Banque mondiale et ONU-Habitat ont forgé un partenariat stratégique en faveur du développement durable en milieu urbain et de la réduction de la pauvreté dans le cadre de l'Alliance des villes.

18. Sachant qu'il importe d'appuyer les initiatives de développement durable dans les villes, le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement/Forum ministériel mondial pour l'environnement, dans les décisions qu'il a prises lors de sa septième session extraordinaire tenue à Cartagena (Colombie) en 2002, a engagé le PNUE à intensifier sa coopération avec ONU-Habitat aux niveaux national et local en élaborant, en particulier, une nouvelle politique sur l'environnement en milieu urbain. Le PNUE et ONU-Habitat ont collaboré étroitement dans le cadre du Programme d'urbanisation durable, notamment, pour mettre en oeuvre Action 21 et le Programme pour l'habitat et pour aider les villes à élaborer des approches innovantes et intégrées en matière de développement urbain durable.

19. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) collabore actuellement avec ONU-Habitat en vue de mettre en place un service responsable du Programme pour l'habitat dans certains de ses bureaux de pays afin de permettre au réseau de coordonnateurs résidents d'offrir les services d'experts nationaux et internationaux pour la formulation des éléments Établissements humains et Pauvreté urbaine du bilan commun de pays et du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement.

B. Les centres d'activité régionaux

20. Le mandat qui a été conféré à ONU-Habitat associe des fonctions normatives et des activités de coopération technique. Les fonctions normatives consistent à fixer des règles, à proposer des normes et des principes et à décrire les meilleures pratiques. Les activités opérationnelles comprennent des programmes de renforcement des capacités et des projets de démonstration, ainsi que la fourniture d'une assistance technique sous forme de projets et de services consultatifs aux pays qui en font la demande. ONU-Habitat est donc à la fois un défenseur des politiques judicieuses et un agent de changement, qui combine ces deux vocations nécessaires et complémentaires. À la suite de l'effort de revitalisation qui a donné lieu à une évaluation de ses centres d'activité régionaux, ONU-Habitat a réorienté ses activités opérationnelles de manière à étayer ses fonctions normatives liées au Programme pour l'habitat, à la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire et aux objectifs pertinents de la Déclaration du Millénaire. Compte tenu des priorités et de l'orientation générales du programme de travail d'ONU-Habitat, notamment dans le cadre de sa collaboration avec l'Alliance des villes, la Division de la coopération régionale et technique, qui est l'instrument opérationnel d'ONU-Habitat, a pour fonction principale de mettre en place, aux niveaux régional, national et local, les politiques et stratégies adoptées par ONU-Habitat et de s'assurer de leur efficacité.

21. Les activités de la Division sont menées par trois bureaux régionaux : le Bureau régional pour l'Afrique et les États arabes, le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique et le Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes, qui reçoivent un appui du Service consultatif technique et d'autres divisions et sous-programmes du siège à Nairobi. La Division a un dossier de plus de 150 projets en cours de réalisation et d'une cinquantaine de projets en préparation dans 61 pays en développement et en transition, et offre en outre des services consultatifs spécialisés pour la formulation et l'élaboration de projets. Les pays en développement participent à présent plus activement aux activités de coopération technique; ils se dotent de capacités et mettent en place les conditions voulues pour parvenir à une réduction de la pauvreté en lançant des programmes de rénovation des quartiers insalubres

et en donnant suite aux recommandations faites dans le cadre du Programme pour l'habitat.

22. Les bureaux régionaux, qui étaient initialement chargés de l'exécution des activités de coopération technique, tendent à présent à assumer de plus en plus des fonctions essentielles liées aux activités normatives d'ONU-Habitat. Ils sont en particulier chargés du lancement des deux campagnes mondiales dans les pays des régions qu'ils desservent. Leurs fonctions élargies consistent notamment à assurer une représentation d'ONU-Habitat au niveau régional, à assurer la liaison avec les commissions régionales de l'ONU, à faciliter l'organisation de conférences régionales, de même qu'à offrir une base de connaissances et à diffuser l'information.

23. Depuis qu'ils ont été créés, les bureaux régionaux (auparavant dénommés services régionaux) sont essentiellement financés à l'aide des ressources extrabudgétaires provenant des projets opérationnels (les recettes pour frais généraux couvrant les dépenses d'appui), et grâce à l'appui financier et en nature offert par les villes d'accueil.

24. La viabilité financière est une préoccupation majeure qui nécessite d'être constamment analysée à la lumière des changements survenant dans le contexte du financement des activités de coopération technique, en particulier lorsque plus de la moitié des activités de programme sont menées dans les pays les moins avancés qui n'ont pas les moyens financiers de participer aux frais occasionnés par les activités opérationnelles. Il s'agit de diversifier les sources de financement, tant pour ce qui est des principales dépenses d'exploitation des bureaux régionaux que des activités menées dans le domaine des établissements humains. À cet égard, ONU-Habitat s'appuie actuellement sur les résultats de l'étude financière précitée pour mettre au point diverses modalités permettant de consolider la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains.

C. Diffusion de la Déclaration

25. Par le biais de ses programmes d'information, ONU-Habitat est en contact permanent avec les gouvernements et les partenaires du Programme pour l'habitat, les encourageant à faire connaître la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire et les autres

documents directifs importants de l'ONU pour faire en sorte que les objectifs et engagements qui y sont énoncés se traduisent de manière concrète aux niveaux national et local. Plusieurs gouvernements et organismes partenaires ont instauré un dialogue sur les plans national et local en organisant des conférences et des réunions consultatives sur certains aspects de la Déclaration. Le Forum urbain mondial a notamment pour fonction de faciliter ce dialogue à l'échelle internationale.

26. ONU-Habitat produit, pour diffusion, un nombre considérable d'ouvrages, de rapports, d'études, de pratiques utiles, de guides techniques, de brochures et de documents directifs. Cette information est organisée grâce à un système de gestion de l'information et des connaissances qui offre un moyen fiable et efficace de diffuser une grande quantité de renseignements. S'il est vrai qu'ONU-Habitat diffuse régulièrement des informations aux gouvernements et aux organismes partenaires, trop peu d'informations lui sont renvoyées pour qu'il puisse procéder à une évaluation précise des progrès accomplis dans la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat et de la Déclaration. Dans l'attente d'une amélioration de la circulation de l'information dans les deux sens, il est prématuré de déterminer dans quelle mesure la Déclaration a été diffusée par les gouvernements, les pouvoirs locaux et les partenaires du Programme pour l'habitat.

D. Processus intergouvernementaux

27. ONU-Habitat a participé à la Conférence internationale sur le financement du développement, tenue à Monterrey du 18 au 22 mars 2002, et a notamment apporté sa contribution par la voix de sa Directrice exécutive qui a prononcé une allocution officielle à la séance plénière et en organisant parallèlement une manifestation intitulée « Financement à long terme du système de financement du logement » en marge de la Conférence, ainsi qu'une conférence de presse sur la question du financement de logements d'un coût abordable.

28. Dans son allocution prononcée à la séance plénière, le 18 mars 2002, la Directrice exécutive a appelé l'attention sur un certain nombre de questions intéressant la Conférence, telles que la réduction de la pauvreté et l'intégration des organismes partenaires, qui se sont vu accorder une place importante dans les résolutions récentes de l'Assemblée générale sur les

établissements humains, ainsi que dans la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire, adoptée par l'Assemblée générale en juin 2001. Il est notamment souligné dans la Déclaration que si nous voulons atteindre l'objectif de développement énoncé dans la Déclaration du Millénaire, qui consiste à améliorer sensiblement les conditions de vie d'au moins 100 millions d'habitants de taudis d'ici à 2020, il est indispensable de créer des institutions de financement du logement viables, qui soient à même de répondre aux besoins de logement des pauvres en milieu urbain. Dans son allocution, la Directrice exécutive a également appelé l'attention sur les activités menées par ONU-Habitat dans le domaine du financement du logement et a notamment évoqué le renforcement envisagé du rôle de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains en tant que source mondiale de capitaux de départ pour la construction de logements et l'établissement d'infrastructures.

29. L'inclusion des termes logement et financement hypothécaire, aux paragraphes 16, 18 et 19 du Consensus de Monterrey, témoigne également des contributions apportées par ONU-Habitat à la Conférence.

30. En collaboration avec la Société canadienne d'hypothèques et de logement, ONU-Habitat a organisé une manifestation en marge de la Conférence sur le thème du financement à long terme du système de financement du logement, dont l'un des résultats a été la monographie intitulée « Financement à long terme du système de financement du logement : expérience acquise par la Société canadienne d'hypothèques et de logement », qui sera largement diffusée afin de permettre l'échange de données d'expérience et de connaissances entre les gouvernements et les institutions publiques concernées, ainsi que d'autres partenaires dans ce secteur d'activité.

31. Enfin, la Directrice exécutive d'ONU-Habitat et le Maire de Monterrey ont tenu, le 19 mars 2002, une conférence de presse conjointe sur « l'accès à la propriété grâce au financement du logement », à l'occasion de laquelle ils ont mis en relief le rôle important que les mécanismes nationaux de financement du logement peuvent jouer pour répondre aux besoins des populations pauvres des villes à cet égard et, notamment, pour faciliter la rénovation des quartiers insalubres.

32. Dans le projet de plan de mise en oeuvre des résultats du Sommet mondial pour le développement durable, il est fait mention à plusieurs reprises du logement et du développement des établissements humains. Ainsi, l'objectif de développement de la Déclaration du Millénaire concernant l'assainissement des taudis y est réitéré et la conclusion d'un accord visant à améliorer l'accès à la terre, à un logement adéquat et à des services essentiels pour les pauvres y est mentionnée, de même que l'engagement à renforcer le rôle et les capacités des pouvoirs locaux dans la mise en oeuvre des programmes locaux d'Action 21 par l'instauration de partenariats et la reconnaissance de la nécessité d'aider les pays africains dans les efforts qu'ils déploient pour mettre en oeuvre le Programme pour l'habitat et pour créer des systèmes de gouvernance efficaces et rationnels dans les villes et autres établissements humains.

développement énoncé dans la Déclaration du Millénaire, qui consiste à améliorer sensiblement les conditions de vie de 100 millions d'habitants des taudis dans le monde.

III. Recommandations

33. Les gouvernements et leurs partenaires du Programme pour l'habitat sont encouragés à envoyer périodiquement à ONU-Habitat des rapports sur la validité et l'utilité des informations concernant les établissements humains et le logement afin qu'il puisse évaluer la qualité de l'information et l'utilité des mécanismes d'échange d'informations.

34. ONU-Habitat devrait continuer de mettre en place, en collaboration avec d'autres entités du système des Nations Unies et avec les partenaires du Programme pour l'habitat, un processus d'examen ouvert à tous les gouvernements, les pouvoirs locaux et leurs partenaires du Programme pour l'habitat afin d'évaluer les progrès accomplis dans la mise en oeuvre d'Action 21 et de la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire, ainsi que dans la réalisation de l'objectif énoncé dans la Déclaration du Millénaire, qui consiste à améliorer sensiblement les conditions de vie de 100 millions d'habitants des taudis.

35. Les États Membres sont encouragés à renforcer et à institutionnaliser les comités nationaux pour l'habitat de manière à ce qu'ils deviennent des instances largement représentatives aux fins de l'élaboration et de la mise en oeuvre, à l'échelle nationale et locale, de plans d'action fondés sur le Programme pour l'habitat, la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire et l'objectif de